



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté Cabinet n° 2015-17 du 27 mars 2015
portant ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo »
sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 43a de la ligne 798000
de Saint Georges d'Aurac à Saint Etienne sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives de « commodo et incommodo »,
- Vu la circulaire n° 71-121 du 21 octobre 1971 du Ministre chargé des Transports relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête « commodo et incommodo » pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et inférieurs du chemin de fer,
- Vu l'arrêté et la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2014 de M. le Maire d'Aurec sur Loire interdisant de manière temporaire l'accès au passage à niveau n° 43a compte-tenu de sa dangerosité,
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du 5 décembre 2014,
- Vu le courrier du 26 janvier 2015 par lequel SNCF Réseau demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau n° 43a de la ligne de Saint Georges d'Aurac à Saint Etienne, sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire,
- Vu le dossier de demande de suppression de passage à niveau déposé par SNCF Réseau, et notamment la notice explicative,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-12 du 26 février 2015 portant ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau public n° 43a de la ligne 798000 de Saint Georges d'Aurac à Saint Etienne sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire,
- Vu le courrier du 26 mars 2015 de Mme la Directrice Régionale SNCF Réseau demandant le report de l'enquête initiale,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le projet présenté par SNCF Réseau relatif à la suppression du passage à niveau n° 43a situé au PK 110+568 de la ligne 798000 de Saint Georges d'Aurac à Saint Etienne, sur le territoire de la commune d'Aurec sur Loire, sera soumis à une enquête de « commodo et incommodo » du lundi 20 avril au mardi 5 mai 2015 inclus.

.../...

Article 2

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, le présent arrêté sera affiché en mairie d'Aurec sur Loire, au lieu habituel d'affichage et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Le présent arrêté sera également affiché par SNCF Réseau à proximité du passage à niveau.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

www.haute-loire.gouv.fr, sous la rubrique Accueil/Publication/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté sera inséré dans un journal local à grande diffusion au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête publique. Le journal témoin de cette insertion sera joint au dossier.

Article 3

Le dossier ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie d'Aurec sur Loire pendant seize jours consécutifs, du lundi 20 avril au mardi 5 mai 2015 inclus, et pourront être consultés aux heures d'ouverture de la mairie.

Article 4

M. Daniel ROUX, responsable du service route au Conseil Général, en retraite, est nommé commissaire enquêteur et recevra le public en mairie d'Aurec sur Loire, le mardi 5 mai 2015 de 15h00 à 17h00.

Article 5

Le Maire remettra au commissaire enquêteur, avant l'enquête, le certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 2.

Ce certificat sera annexé au registre du commissaire enquêteur.

Article 6

Les observations sur le projet seront consignées par les intéressés sur le registre correspondant ouvert à la mairie ou adressées par écrit en mairie d'Aurec sur Loire à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre.

Article 7

Après la clôture de l'enquête, le registre et l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur, seront remis par ce dernier sous huitaine au Préfet de la Haute-Loire, qui transmettra les pièces du dossier à la mairie d'Aurec sur Loire.

.../...

Article 8

Le conseil municipal d'Aurec sur Loire délibérera le plus tôt possible sur le projet après clôture de l'enquête, et au plus tard deux mois après la remise du dossier au Maire.

Au cas où le conseil municipal n'aurait pas examiné le projet dans ce délai, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Article 9

Le Maire retournera à la Préfecture, immédiatement après cette délibération, toutes les pièces constitutives du dossier d'enquête.

Article 10

L'arrêté préfectoral n°2015-012 du 26 février 2015 est abrogé.

Article 11

M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Maire d'Aurec sur Loire, Mme la Directrice Régionale SNCF Réseau, M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 27 mars 2015

Le Préfet,

Signé Denis LABBÉ